Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D135_12_2025-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GUILLONNET Madeleine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MOLLIERE David, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à M. BEAUJOUAN Thierry,

Absent(s) : DUPONT Lucie, GICQUEL Jérôme, GUILLOT Sandrine, JUDAIS Maxime, MERCIER Gaëlle, OUVRARD Vincent,

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANCHENAULT Thérèse

135_12_2025 – Création d'un service analytique opérations foncières assujetti à la TVA

Dans le cadre du programme d'aménagement COSMOS et des opérations foncières inhérentes à celui-ci, la Commune a vendu au promoteur LAMOTTE des parcelles dépolluées.
Dans le cadre de ces ventes, la TVA doit s'appliquer sur la base des prix de cession HT conformément à la délibération prise en mai 2024.
Techniquement, la Commune sort de son inventaire les terrains et en prenant en compte la valeur de cession (qui est en euros HT) et déclare l'encaissement de la TVA qui s'applique (TVA qui est récupérable).
Ces écritures particulières nécessitent une déclaration de TVA auprès du service impôts entreprises. Pour ce faire la création d'un « service » spécifique assujettis à la TVA est nécessaire afin de régulariser ces opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Créer un service « opérations foncières » assujettis à la TVA*

Le conseil municipal est invité à délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°062-05-2024 portant approbation de la cession de parcelles communales à la société Lamotte

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/12/2025
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D135_12_2025-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un service spécifique afin de déclarer la TVA encaissée sur cette opération foncière,

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de M. Christophe ROUL, adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un nouveau service spécifique « opérations foncières » assujetti à la TVA

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN